



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Mayotte

Service des infrastructures, sécurité et transports

Unité éducation et sécurité routières

ARRETE N° 2021 / DEAL/SIST/ESR/112 en date du 08 avril 2021
Portant dérogation individuelle de courte durée à l'interdiction de circulation
des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
(application de l'arrêté ministériel du 02 mars 2015)

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la route

Vu le code des transports ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (CHAPITRE 2)

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant nomination de M. Olivier KREMER, attaché d'administration hors classe, en qualité de directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n° 2012-757 du 24 septembre 2012 modifiant l'arrêté 2011-111 portant organisation de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEAL) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-DEAL-534 du 28 août 2020, portant délégation de signature à M. Olivier KREMER, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°01/SG/DEAL du 14 janvier 2021 portant subdélégation de signature ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu l'arrêté de circulation N°2021/DEAL/SIST/ESR/CD/112 du 08 avril 2021 réglementant la circulation sur la RD3 pour permettre, à l'aide d'une grue, l'enlèvement du camion de 19 tonnes de la SODIFRAM en contrebas de la ravine de la RD3 entre VAHIBE et PASSAMAINTI ;

Vu la demande d'autorisation de la société SOGEA MAYOTTE agissant pour le compte de la société SODIFRAM dans le cadre de cette opération ;

Considérant la nécessité de réaliser cette opération le dimanche 11 avril 2021 pour occasionner le minimum de gêne aux usagers ;

Considérant que pour prévenir un risque lié à cette situation de nature à porter atteinte à la vie ou à l'intégrité des personnes, aux biens ou à l'environnement, cette opération ne saurait trop tarder ;

Sur proposition du chef de l'Unité Éducation et Sécurité Routières de la direction de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

1-1 .Dérogation accordée:

Les véhicules ci-dessus sont autorisés à circuler le **dimanche 11 avril 2021 de 5 heures à 12 heures** par dérogation aux articles 1er et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC pour pouvoir participer aux opérations d'évacuation d'un camion de 19 tonnes tombé en contrebas de la ravine de la RD3 suite à une sortie de route entre PASSAMAINTI et VAHIBE,

Liste des véhicules autorisées

N°IMMAT	MARQUE	TYPE	PTAC/PTRA	Date limite Cont-Tech
FK 469 WK	GMK	AT4SFDD014B 3AXX48100L	48000	09/07/2021
ET 144 EN	NICOLAS	B3491C	38000	02/09/2021
FA 010 BR	RENAULT	HD006CKZ64 MNARRT3675	26000 44000	02/09/2021
FF 279 CV	RENAULT	HD010UPZ84MG ARRE6680ZONA	32000	30/03/2022

1-2. Validité de la dérogation : le dimanche 11 avril 2021 de 5 heures à 12 heures du matin

1-3. Trajet autorisé : RN1 – RN2 - RD3 : du garage SOGEA à KAWENI au site d'intervention sur la RD3 entre Passamainti et Vahibé;

1-4. Nature du transport : levage d'un camion de 19 tonnes de la SODIFRAM et évacuation de ce camion vers le garage SODIFRAM

Article 2 :

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation ;

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Mayotte (Réglementation) ;
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de l'unité Transports et sureté de la DEAL;
- Monsieur le Directeur de la DIECTE.

De plus un exemplaire sera adressé au responsable de l'entreprise **SOGEA** – Tél : 06 39 69 16 65 pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.

Pour le Préfet et par délégation
La cheffe du SIST



Annick GIRAUDOU